



COMMUNE DE PLUVIGNER

TI-KËR PLEUWIGNER
Mor-Bihan

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Pluvigner

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place Saint Michel à l'occasion du marché hebdomadaire du Samedi.

ARRETE

Article 1. : Le marché hebdomadaire aura lieu tous les Samedis de 8 h 00 à 13 h 00 sur l'ensemble de la Place Saint Michel.*

Article 2. : Le stationnement des véhicules sera interdit tous les samedis de 7 h 00 à 14 h 00 sur l'ensemble de la Place Saint Michel.

Article 3. : La circulation des véhicules sera interdite devant la Mairie et rue Saint Mathurin pendant la durée du marché hebdomadaire.

Article 4. : Les commerçant ambulants titulaires d'un emplacement à l'année devront prendre possession de leur emplacement pour 9 h 00 dernier délai.

Article 5. : Passé ce délai, leur emplacement sera attribué à un éventuel commerçant ambulant de passage.

Article 6. : Monsieur Le Maire,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PLUVIGNER
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 16 janvier 2010.

Le Maire,
Guignet LE HENANFF